



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 20 décembre 2016

## Communiqué de presse

### TÉLÉDÉCLARATION

### AIDES OVINES (AO) - AIDES CAPRINES (AC)- CAMPAGNE 2017

La Direction Départementale des Territoires du LOT vous informe ...

**La TÉLÉDÉCLARATION en ligne EST OBLIGATOIRE**  
via le site « TelePAC » : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)  
*dès le 02 janvier 2017 jusqu'au 31 JANVIER 2017 au plus tard*  
**Il ne sera pas possible de déposer une demande « papier ».**

Comme l'an dernier, la Chambre d'Agriculture proposera un accompagnement personnalisé aux éleveurs qui le souhaiteront, pour les aider à réaliser leur déclaration.

→ **Effectif engagé** : 50 brebis ou 25 chèvres éligibles minimum et les détenir au 1er février 2017 (Attention : aucun remplacement par des agnelles / chevrettes ne peut intervenir avant cette date)

→ **Durée de détention** : détenir le cheptel engagé pendant 100 jours, à compter du 1er février 2017 et jusqu'au 11 mai 2017 inclus

#### → **Aides aux Ovins :**

- une **aide de base** \*;

- une **aide complémentaire pour les élevages ovins en contractualisation ou vente directe**, respectant strictement le critère minimum de productivité (> 0,5) ET qui sont engagés dans une démarche de **contractualisation** ou qui commercialisent leur production dans le cadre d'un circuit court ;

- une **aide complémentaire pour les élevages ovins détenus par des nouveaux producteurs** pendant les trois premières années de l'atelier.

→ **Ratio de productivité** : 0,5 agneau né (ou vendu) par brebis et par an (Pour rappel : 0,4 l'an passé)

\***Nouveau** : En cas de critère de productivité inférieur au 0,5 requis → réduction proportionnelle du nombre de brebis éligibles (Pour rappel : inéligible l'an passé).

Les **éleveurs d'ovins** doivent donc **déclarer les 3 données nécessaires** au calcul : **agneaux nés sur l'exploitation ; agneaux vendus en 2016 ; et brebis présentes au 1er janvier 2016.**

→ **Pièces justificatives** : à transmettre **au plus tard le 31 janvier 2017 à la DDT.**

#### → **Aides aux Caprins :**

- **Une seule aide de base en 2017** ; plus d'aide complémentaire, plus de pièces justificatives à fournir.  
- Aide plafonnée à 400 chèvres par exploitation (application de la transparence des GAEC totaux).

Pour toute information ou pour un appui téléphonique :

DDT du Lot – AO/AC 2017 – Cité administrative - 127, Quai Cavaignac – 46009 Cahors cedex

Renseignements au tél. : 05 65 23 61 57/60 - Mels : [martine.noirjean@lot.gouv.fr](mailto:martine.noirjean@lot.gouv.fr) / [ddt-pac@lot.gouv.fr](mailto:ddt-pac@lot.gouv.fr)

Prenez connaissance des notices d'information Aides aux Ovins / Aides aux Caprins – Campagne 2017

**Le service Communication**

**Contacts presse** : Marie José TORTAJADA

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

[marie-jose.tortajada@lot.gouv.fr](mailto:marie-jose.tortajada@lot.gouv.fr)

préfecture du Lot, cabinet du préfet, chargé de la communication interministérielle

site internet : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 20 décembre 2016

## Communiqué de presse

### TÉLÉDÉCLARATION AIDES BOVINES – CAMPAGNE 2017 AIDE AUX BOVINS ALLAITANTS ET AIDE AUX BOVINS LAITIERS AIDES AU VEAU SOUS LA MÈRE ET VEAUX AB

La Direction Départementale des Territoires du LOT vous informe ...

**La TÉLÉDÉCLARATION en ligne EST OBLIGATOIRE**  
via le site « TelePAC » : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)  
*dès le début janvier 2017 jusqu'au 15 mai 2017 au plus tard*  
*Il ne sera pas possible de déposer une demande « papier ».*

#### ATTENTION :

#### !! 2 DISPOSITIFS DISTINCTS DE TÉLÉDÉCLARATION !!

- 1 → AIDE AUX BOVINS ALLAITANTS (ABA) ET AIDE AUX BOVINS LAITIERS (ABL)  
2 → AIDES AU VEAU SOUS LA MÈRE ET VEAUX AB (VSLM)

Comme l'an dernier, la Chambre d'Agriculture proposera un accompagnement personnalisé aux éleveurs qui le souhaiteront, pour les aider à réaliser leur déclaration.

#### → Aide aux Bovins Allaitants (ABA) et Aide aux Bovins Laitiers (ABL) :

- Période de détention obligatoire (PDO) : 6 mois à compter du lendemain du dépôt de la déclaration d'aide

#### → Aide aux Bovins Allaitants (ABA) :

!! Critère d'éligibilité des femelles primées : minimum sur l'exploitation de 10 vaches éligibles, ou de 3 vaches éligibles et 10 UGB (unités de gros bétail) de vache/brebis/chèvre ;

Ratio de productivité (inchangé) : nombre de femelles éligibles plafonné par le respect d'un critère de productivité de 0,8 veau (détenu au moins 90 jours sur l'exploitation) par vache sur les 15 mois précédant le début de la PDO

#### → Pièces justificatives / Nouveaux producteurs : à transmettre avec la demande d'aide, à la DDT.

Pour toute information ou pour un appui téléphonique :

DDT du Lot – ABA / ABL / VSLM 2017 – Cité administrative – 127, Quai Cavaignac – 46009 Cahors cedex  
Renseignements au tél. : 05 65 23 61 57/60 – Mels : [martine.noirjean@lot.gouv.fr](mailto:martine.noirjean@lot.gouv.fr) / [ddt-pac@lot.gouv.fr](mailto:ddt-pac@lot.gouv.fr)

Prenez connaissance des notices d'information Aide aux Bovins Allaitants (ABA) / Aide aux Bovins Laitiers (ABL) / Aides au Veau Sous La Mère et Veaux AB (VSLM) – Campagne 2017

**Le service Communication**

**Contacts presse :** Marie José TORTAJADA

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

[marie-jose.tortajada@lot.gouv.fr](mailto:marie-jose.tortajada@lot.gouv.fr)

préfecture du Lot, cabinet du préfet, chargé de la communication interministérielle

site internet : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)